

VILLE DE CHAMBLY

ACCUEILS DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Les deux structures d'accueil, le Pavillon Conti et l'Espace Léo Lagrange, agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sont des structures éducatives habilitées pour accueillir des mineurs :

- à l'occasion des loisirs, les mercredis et vacances scolaires
- pendant les temps scolaires, les matins et soirs, avant et après l'école

Ce sont des lieux d'accueils sécurisants, ludiques et éducatifs à part entière, au sein desquels les temps de loisirs riches et diversifiés sont des outils pédagogiques pour aider l'enfant à « grandir ».

De nouvelles possibilités d'apprentissages et de découvertes, complémentaires à celles de la famille et de l'école, sont proposées aux jeunes camblysiens afin de favoriser la curiosité, valoriser les capacités, encourager les prises d'initiatives, tout en respectant l'individualité de chacun.

Socialisation, Autonomie, Epanouissement, Plaisir... 4 objectifs principaux
(Extrait du Projet Pédagogique)

Deux équipes d'animation diplômées assurent l'encadrement des enfants, sous la responsabilité de deux équipes de direction et de la Directrice du Département « Enfance et Vie Scolaire.

➤ **ACCUEILS ET HORAIRES :**

Suivant leur âge, les enfants sont accueillis au sein des structures suivantes :

- ✓ « **L'Espace Léo Lagrange** » - Rue Pierre Desproges
leolagrange@ville-chambly.fr
Tél : 01.39.37.28.38 / 06.73.68.14.39
Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire Maternel : pour tous les enfants des écoles maternelles
Accueil Périscolaire Primaire : uniquement pour les enfants de l'école élémentaire Charles Lahille

- ✓ « **Pavillon Conti** » - Avenue de la République
pavillon.conti@ville-chambly.fr
01 39 37 23 71 / 06 47 29 70 62
Accueil de Loisirs Primaire : pour tous les enfants des écoles élémentaires
Accueil Périscolaire : pour les enfants des écoles élémentaires Conti / Salengro / Albert Camus

En raison du virus COVID – 19, et en fonction des directives sanitaires, les lieux d'accueils pourraient être modifiés.

Les structures « enfance » sont ouvertes de 7h à 19h :

- Les horaires d'arrivée et de départ au sein des structures sont les suivants :

Le Mercredi :

- Arrivée des enfants : de 7h à 9h
- Départ des enfants : de 16h30 à 19h

Pendant les vacances scolaires :

- Arrivée des enfants : de 7h à 9h
- Départ des enfants : de 16h30 à 19h

- Les horaires de « l'accueil périscolaire », pour chaque structure, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sont les suivants :
- Accueil du Matin : de 7h à 8h30
 - Accueil du Soir : de 16h20 à 19h

Les enfants doivent obligatoirement se rendre dans les structures, accompagnés par les animateurs.

Les enfants inscrits en « A.P.C. » (Aide Pédagogique Complémentaire) ou à l'« Etude surveillée » ne peuvent arrivés et être accueillis en cours de soirée.

Accusé de réception en préfecture 060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

Les différents trajets écoles / structures s'effectuent en car ou à pied, suivant la proximité des écoles avec les lieux d'accueil.

Un abus de non respect de ces horaires ou de retards répétés à la fermeture des structures pourraient entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Lors de son départ, l'enfant n'est confié qu'à son représentant légal, ou aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription qui devront justifier de leur identité par une pièce d'identité officielle.

En cas de séparation, l'enfant sera remis au parent selon la notification du jugement de séparation transmise à l'équipe de direction.

Si à la fermeture des structures, aucun parent ou mandataire ne se présente pour reprendre l'enfant, la direction de l'établissement d'accueil – conformément à la réglementation en vigueur – pourra prévenir la gendarmerie après en avoir avisé la hiérarchie et l'Elue déléguée à l'Enfance.

Au sein des structures, la gestion des arrivées et des départs quotidiens des enfants est assurée par badgeage. Celui-ci est effectué par les parents qui doivent obligatoirement badger à chaque arrivée et chaque départ de leur enfant, à l'aide de leur carte f@cily, afin d'enregistrer l'arrivée et le départ.

A défaut de badgeage, l'amplitude horaire maximale pourra être facturée.

Deux cartes f@cily par enfant sont fournies à la famille lors de l'inscription. En cas de perte, les parents sont tenus d'avertir, sous 48 heures, la responsable de la structure ; chaque carte supplémentaire distribuée sera facturée 5 €uros.

➤ INSCRIPTIONS

Les inscriptions accueil de loisirs et périscolaire s'effectuent auprès des équipes de direction de chaque structure tous les soirs de 17h à 18h30 ou par mail : leolagrange@ville-chambly.fr / pavillon.conti@ville-chambly.fr

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complet dès le premier jour d'accueil de l'enfant.

Pour les accueils de loisirs maternel et primaire, 15 jours avant chaque période de vacances scolaires, il est obligatoire de compléter l'inscription administrative en confirmant, sur un planning, les jours de présence de l'enfant auprès de l'équipe de direction.

Les inscriptions de l'été ont lieu de la mi - Mai à la mi - Juin ; dates exactes communiquées par « voie de cartable » et sur le site de la Ville.

Accusé de réception en préfecture 060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

Après ce délai, les enfants non inscrits pourront être accueillis, mais ne participeront aux sorties qu'en fonction des places disponibles.

Pour les accueils périscolaires élémentaires, l'inscription administrative doit aussi être complétée par un planning horaire, justifiant les présences matin et soir de l'enfant ; ce planning est établi entre chaque période de vacances scolaires.

Pour les inscriptions périscolaires maternelles, le parent informe chaque matin la présence de son enfant auprès de l'école ou au sein de la structure « Léo Lagrange », en précisant « accueil du matin » / « restauration » / « accueil du soir ».

Toutes les modifications d'absence ou de présence, non prévues sur les plannings « Accueil de Loisirs » et « Accueil Périscolaire », doivent être obligatoirement transmises, à l'équipe de direction par mail ou par téléphone :

- leolagrange@ville-chambly.fr : 06.73.68.14.39
- pavillon.conti@ville-chambly.fr : 06.47.29.70.62

Documents à fournir lors de l'inscription :

- N° allocataire CAF – Le service Enfance ayant accès au réseau professionnel CDAP : Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires
- Autorisation consultation CDAP
- Uniquement pour les familles non allocataires à la Caisse d'Allocation Familiales de l'Oise : avis d'imposition ou de non-imposition du foyer de l'année précédente ou les 3 derniers bulletins de salaires : en cas de non présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué
- Attestation d'Assurance Extra-Scolaire
- Carnet de santé
- Autorisation « droit à l'image »

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelée chaque année.

Pour être validée, le compte f@cily doit obligatoirement être créditeur.

Tout changement de situation (professionnelle, familiale, déménagement...) doit impérativement être signalé à l'Equipe de Direction et mis à jour auprès de la C.A.F.

La « fiche sanitaire » donnée lors de l'inscription doit être rigoureusement remplie et remise à jour régulièrement. Cette fiche suit l'enfant dans tous ses déplacements. C'est un document indispensable si des mesures doivent être prises par rapport à l'état de santé de l'enfant : hospitalisation, intervention chirurgicale, traitement médical, allergies ...

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

➤ RESTAURATION

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs maternel « Léo Lagrange », elle a lieu au sein même de la structure.

Pour les enfants inscrits au pavillon Conti, elle a lieu au restaurant municipal « Flora Tristan », situé – 1, rue Conti.

Le personnel du restaurant assure la préparation des repas du midi, des goûters et des repas « pique-nique » lors des sorties à la journée.

Le menu est distribué aux enfants, à la disposition des familles sur le site de la Ville et sur smartphone et affiché toutes les semaines dans chaque structure.

➤ SANTE

Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction. Sans prescription médicale et autorisation parentale, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé et l'enfant, si besoin, est accompagné à l'hôpital avec un membre de l'équipe d'animation qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

Pour les enfants atteints de pathologies diverses, un « Projet d'Accueil Individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant peut, après étude du dossier, être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés. Les modalités d'accueil qui sont définies doivent être rigoureusement respectées et la trousse de secours régulièrement vérifiée par la famille de l'enfant concerné.

Ce protocole d'accueil est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Pour les enfants en situation d'handicap, la direction, en concertation avec la famille, étudie les mesures pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. L'accueil peut se faire en journée complète, en ½ journée ou sur quelques heures. Un animateur est nommé référent et, toujours avec l'appui de la Direction, met en place des outils pédagogiques pour favoriser l'intégration.

➤ PLACE DES PARENTS

Le bien être d'un enfant en structure collective est, en partie, conditionné par la relation qui s'instaure entre ses parents et les équipes de direction et d'animation.

Cette relation basée sur la confiance mutuelle repose sur la communication avec les parents qui se traduit par :

- les échanges quotidiens lors des accueils du matin et du soir, le plus souvent avec l'animateur « référent »
- les transmissions écrites : affichages d'informations, distribution programmes d'activités...
- les communications téléphoniques et électroniques avec l'équipe de direction

➤ TARIFS

Toute journée réservée est facturée, sauf, en cas d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

La participation financière des familles est appliquée suivant un barème CNAF.

- Un plancher de ressources mensuelles supérieur à 550,00 €uros et un plafond de 4 200 €uros, définissent les participations minimales et maximales des familles, soit :

Tarif Accueils de Loisirs :

Tarif journée : de 7h à 19h

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux journalier: 0,28 % des ressources mensuelles + repas + goûter	Taux journalier : 0,26 % des ressources mensuelles + repas + goûter	Taux journalier : 0,24 % des ressources mensuelles + repas +goûter	Taux journalier : 0,22 % des ressources mensuelles + repas + goûter

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Tarif ½ journée : uniquement sur dérogation

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux journalier : 0,28 % des ressources mensuelles /2 + repas + goûter	Taux journalier : 0,26 % des ressources mensuelles /2 + repas + goûter	Taux journalier : 0,24 % des ressources mensuelles /2 + repas + goûter	Taux journalier : 0,22 % des ressources mensuelles /2 + repas + goûter

Tarif horaire Accueil Périscolaire – (l'accueil est facturé à la ½ heure)

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux horaire : 0,28 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux horaire : 0,26 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux horaire : 0,24 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux horaire : 0,22 % des ressources mensuelles / 3 + goûter

- o Pour les ressources mensuelles inférieures à égales à 550,00 euros, un tarif fixe (et non plus un taux d'effort) définit la participation des familles, soit :

Tarif journée :

- 1 enfant : 1,44 + repas + goûter
- 2 enfants : 1,33 + repas + goûter
- 3 enfants : 1,23 + repas + goûter
- 4 enfants et plus : 1,13 + repas + goûter

Tarif ½ journée :

- 1 enfant : 0,72 + repas + goûter
- 2 enfants : 0,67 + repas + goûter
- 3 enfants : 0,61 + repas + goûter
- 4 enfants et plus : 0,57 + repas + goûter

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Tarif horaire Péri-scolaire - (l'accueil est facturé à la ½ heure)

- 1 enfant : 0,48 + goûter
- 2 enfants : 0,44 + goûter
- 3 enfants : 0,41 + goûter
- 4 enfants : 0,38 + goûter

L'inscription à des mini-séjours, dans le cadre de l'accueil de loisirs, entraîne une tarification supplémentaire, soit par jour : tarif journée + tarif nuit (50% du tarif journée) + repas du soir + petit-déjeuner.

Les participations familiales sont débitées sur le compte f@cily de la famille. Ce compte peut être approvisionné, auprès des équipes de direction des structures, par chèque, carte bancaire, CESU, espèces, par prélèvement automatique et par internet grâce à l'« espace famille » où il est possible de se connecter à l'aide d'un code confidentiel et ainsi consulter ses consommations et créditer.

La carte f@cily fonctionne par pré-paiement des activités.

Le compte doit impérativement être créditeur et régulièrement alimenté.

Une famille débitrice pourra se voir suspendre les accès « accueil de loisirs » et « accueil péri-scolaire » de son enfant jusqu'à la re-créditation de son compte.

➤ ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Les enfants des communes extérieures sont accueillis les mercredis et à chaque période de vacances scolaires, suivant les places disponibles.

Un tarif dégressif et révisable chaque année, est mis en place suivant la composition de la famille.

Accueil de Loisirs - Tarif journée

- 1 enfant : 20 € + Repas + Goûter
- 2 enfants : 18 € + Repas + Goûter
- 3 enfants : 16 € + Repas + Goûter
- 4 enfants et plus : 14 € + Repas + Goûter

Accueil de Loisirs - Tarif ½ journée : uniquement sur dérogation

- 1 enfant : ½ Taux journalier + Repas + Goûter
- 2 enfants : ½ Taux journalier + Repas + Goûter
- 3 enfants : ½ Taux journalier + Repas + Goûter
- 4 enfants et plus : ½ Taux journalier + Repas + Goûter

Accusé de réception en préfecture 060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

Accueil Périscolaire – L'accueil est facturé à la ½ heure :

- 1 enfant : 3,92 € / h
- 2 enfants : 3,64 € / h
- 3 enfants : 3,36 € / h
- 4 enfants et plus : 3,08 € / h

Chaque changement de tarif fera l'objet d'une information auprès des familles.

➤ **ACTIVITES**

Les activités proposées par les équipes d'animation sont choisies :

- Suivant le cadre fixé par la Commune au travers du Projet Educatif
- Suivant la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Suivant les attentes et les besoins des enfants
- Suivant les compétences techniques et pédagogiques des animateurs

Des programmes d'activités sont distribués, chaque début de mois et avant chaque période de vacances scolaires, au sein des structures et disponibles sur le site de la Ville. Il est important d'en prendre connaissance régulièrement pour permettre à chacun de profiter pleinement des activités proposées.

M. Mme attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire et s'engagent à le respecter.

En cas de non respect du règlement intérieur, une décision de radiation pourra être prise.

Chambly, le

Signature des Parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture 060-216001388-20200930-2020-CM4-19-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--